



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme SICHI à Mme BERNARD, Mme SANNA à M. FILONI, M. KERVELLA à Mme COSTA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à M. le Maire, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, adjointe déléguée, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181217-2018_289-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018
Affichage : 21/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 17 décembre 2018
Délibération N°2018/289

**Signature du Contrat Enfance jeunesse entre la Ville et la
Caisse d'Allocations Familiales**

1°/ Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

2°/ La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- De fixer les engagements réciproques entre les signataires

3°/ Points particuliers sur le nouveau contrat

- Pour des raisons de contraintes budgétaires de la Commune, tenue à une limite stricte d'augmentation des dépenses de fonctionnement, les subventions aux associations gestionnaires de crèches ont été prévues sur la même base que 2017, en ajoutant 10 000 € par an à l'association St Jean Livrelli à partir de 2019.
- Conformément aux instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, les actions jeunesse sont reconduites dans la limite des engagements contractuels de 2017 et il ne peut pas y avoir de nouveau projet jeunesse dans les CEJ à compter de 2018.
- Le poste d'ingénierie qui avait été financé dans le cadre du CEJ à partir de 2015 pour organiser la réforme des rythmes éducatifs et travailler à un plan éducatif local, ne peut plus être pris en compte dans le renouvellement du CEJ puisque la Commune a choisi de revenir à la semaine de 4 jours d'école.
- Le soutien financier apporté par la Commune pour la gestion de la crèche de la CAF n'est pas renouvelé
- Les missions des coordonnateurs sont précisées dans les fiches projets (annexe 3) et seront reprises dans la partie "perspectives" du diagnostic. Les 3 coordonnateurs dont les postes sont co-financés par la CAF seront sollicités pour travailler avec la CAF sur le

schéma départemental des services aux familles et sur la préparation d'une Convention Territoriale Globale (CTG) nouveau dispositif de contractualisation des politiques sociales qui remplacera le CEJ à compter de 2022.

3°/ Les modalités de financement

La Caisse d'Allocations Familiales verse une prestation de service qui est détaillée dans la convention, après avoir effectué un suivi des objectifs, des engagements et fait l'évaluation des actions.

En contre partie la ville s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat enfance jeunesse

4°/ La durée de la convention

La présente convention prend effet du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la signature du Contrat enfance jeunesse pour la période 2018/2021

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé d'Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 14 décembre 2018,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La signature du Contrat Enfance jeunesse pour la période 2018/2021

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

